

**AIDE DIFFERENTIELLE en faveur de CONJOINTS SURVIVANTS
de RESSORTISSANTS de l'OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE**

L'aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC a été créée le 1^{er} août 2007.

Le plafond de cette allocation est fixé à 900 €.

Pour bénéficier de cette allocation, il faut remplir les 4 conditions suivantes :

- *Justifier de la **qualité de conjoint survivant de ressortissant de l'ONAC** : conjoint d'un pensionné militaire d'invalidité, d'un titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation pour les services accomplis au cours d'opérations de guerre (première et seconde guerre mondiale, guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, combats du Maroc et de Tunisie), d'opérations de sécurité hors métropole (missions extérieures) ou pouvoir se prévaloir d'un titre ou d'une qualité en rapport avec l'un des conflits susmentionnés;*
- *Etre âgé au minimum de **60 ans** au moment de la demande ;*
- *Justifier de **ressources mensuelles inférieures à 900 €** ;*
- *Résider de façon régulière et continue dans le département où la demande est déposée.*

Si vous entrez dans les conditions mentionnées ci-dessus, il vous appartient de prendre contact auprès du :

**Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Cité Administrative Saint-Sever**

**2 Rue Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX
Tél. 02.35.58.59.71**

Mel : sol.sd76@onacvlg.fr

Affaire suivie par : Mme Catherine BUREAUX